

289^e séance

PRÉVENTION D'ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT

Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

Texte adopté par la commission - n° 4185

CHAPITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RENFORÇANT LA PRÉVENTION D'ACTES DE TERRORISME

Article 1^{er}

Le II de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme est abrogé.

Amendements identiques :

Amendements n° 209 présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 247 présenté par Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Villani, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière et M. Taché et n° 307 présenté par Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

Amendement n° 105 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naïllet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin du II de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la date : « 31 juillet 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ». »

Article 1^{er bis} (nouveau)

- ① L'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° À la dernière phrase du quatrième alinéa, après le mot : « autorité », sont insérés les mots : « et le contrôle effectif et continu » ;
- ③ 2° Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les lieux faisant l'objet du périmètre de protection, l'arrêté ne peut être renouvelé qu'une seule fois, pour une durée ne pouvant excéder un mois, dès lors que les conditions prévues au premier alinéa continuent d'être réunies. »

Amendement n° 284 présenté par M. Ciotti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Supprimer cet article.

Amendement n° 149 présenté par Mme Lorho.

Supprimer l'alinéa 3.

Après l'article 1^{er} bis

Amendement n° 339 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, après le mot : « terrorisme », sont insérés les mots : « ou à des troubles à la sécurité et à l'ordre publics ».

Amendement n° 283 présenté par M. Ciotti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Manuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

À la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, » sont supprimés.

Amendement n° 219 présenté par M. Meyer Habib, M. Labille, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

À la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications » sont remplacés par les mots : « sans que le consentement de la personne qui fait l'objet de ces vérifications ne soit requis ».

Amendement n° 368 rectifié présenté par Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Après le quatrième alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de refus des vérifications mentionnées à l'alinéa précédent, il est procédé systématiquement à un contrôle d'identité. »

Amendements identiques :

Amendements n° 264 présenté par M. Meyer Habib, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Villiers et M. Zumkeller et n° 356 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

À la fin de la première phrase du sixième alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « , avec le consentement de son conducteur » sont supprimés.

Amendement n° 340 rectifié présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, la dernière occurrence du mot : « un » est remplacé par le mot : « trois » ; »

Article 2

- ① Le chapitre VII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 227-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ④ b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ⑤ « II. – Peuvent également faire l'objet d'une mesure de fermeture, selon les modalités prévues aux deux derniers alinéas du I, des locaux dépendant du lieu de culte dont la fermeture est prononcée sur le fondement du I et dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils seraient utilisés aux mêmes fins pour faire échec à l'exécution de cette mesure. La fermeture de ces locaux prend fin à l'expiration de la mesure de fermeture du lieu de culte. » ;
- ⑥ 2° À l'article L. 227-2, après le mot : « culte », sont insérés les mots : « ou d'un lieu en dépendant ».

Amendements identiques :

Amendements n° 137 présenté par Mme Lorho et n° 308 présenté par M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

Amendement n° 338 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au début du même premier alinéa, les mots : « Aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme, » sont supprimés ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 155 présenté par M. Di Filippo, n° 222 présenté par M. Meyer Habib, M. Labille, Mme Thill et M. Zumkeller et n° 436 présenté par M. Forissier, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster, Mme Porte, M. Benassaya, M. Cattin, M. Sermier, Mme Anthoine, M. Vatin, Mme Audibert et M. Door.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au deuxième alinéa, les mots : « et qui ne peut excéder six mois » sont supprimés ; ».

Amendement n° 341 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au deuxième alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze » ; ».

Amendement n° 333 présenté par Mme Vichnievsky, Mme Brocard, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Wasserman.

Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« *a bis*) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « et précédée d'une procédure contradictoire dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre I^{er} du code des relations entre le public et l'administration » sont supprimés ;

« *a ter*) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« « L'arrêté de fermeture fait l'objet d'une exécution d'office. » ; »

Amendement n° 27 présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Vatin, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Peltier et Mme Tabarot.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, lorsque cette fermeture intervient pour la seconde fois sur une période de trente-six mois, la durée de la fermeture peut être portée à douze mois. Cette seconde fermeture administrative expose de plein droit son exploitant à une amende ne pouvant excéder 15 000 euros. » ; »

Amendement n° 166 présenté par M. Diard, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, M. Benassaya, M. Brun, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Deflesselles, M. Bazin, Mme Kuster, M. Vialay, M. Vatin, M. Ravier, M. Therry, M. de Ganay, Mme Louwagie, Mme Le Grip et M. Perrut.

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 5 :

« Lorsque la fermeture d'un lieu de culte est prononcée sur le fondement du I, les locaux qui en dépendent font également l'objet de cette mesure de fermeture selon les modalités prévues aux deux derniers alinéas du I. »

Amendement n° 236 présenté par M. de Ganay.

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Peuvent également faire »

les mots :

« Font systématiquement ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils seraient utilisés aux mêmes fins pour faire échec à l'exécution de cette mesure ».

Amendements identiques :

Amendements n° 156 présenté par M. Di Filippo, n° 267 présenté par M. Meyer Habib, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers et M. Zumkeller et n° 273 présenté par M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya et Mme Trastour-Isnart.

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Peuvent également faire »

les mots :

« Font également ».

Amendement n° 138 présenté par Mme Lorho.

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Peuvent également faire »

les mots :

« Font également ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« existe des raisons sérieuses de penser »

les mots :

« a été avéré ».

Amendement n° 167 présenté par M. Diard, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, M. Benassaya, M. Brun, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Deflesselles, M. Bazin, Mme Kuster, M. Vialay, M. Vatin, M. Ravier, M. Therry, M. de Ganay, Mme Louwagie, Mme Le Grip et M. Perrut.

À la première phrase de l’alinéa 5, après la seconde occurrence de la référence :

« du I »

insérer les mots :

« , comme ceux étant administrés par les mêmes personnes, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 251 présenté par Mme Bono-Vandorme et n° 398 présenté par M. Jolivet.

Compléter la première phrase de l’alinéa 5 par les mots :

« ou tous lieux administrés par les personnes mises en cause ».

Amendement n° 285 présenté par M. Ciotti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeois, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« III. – Le ministre du culte exerçant dans le lieu de culte fermé en application du présent article fait automatiquement l’objet d’une expulsion prévue à l’article L. 521–1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, sauf motivation spéciale de l’autorité administrative. »

Amendement n° 334 présenté par Mme Vichnievsky, Mme Brocard, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertaon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Le même article L. 227–2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L’interdiction du territoire français peut être prononcée dans les conditions prévues par l’article 131–30 du code pénal, soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus, à l’encontre de tout étranger coupable du délit défini à l’alinéa précédent. » »

Amendement n° 360 présenté par M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Ravier, M. Peltier, Mme Tabarot, M. de Ganay, M. Vatin, M. Di Filippo, Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Louwagie, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart et Mme Serre.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Est ajouté un article L. 227–3 ainsi rédigé :

« « Art. L. 227–3 – Si, à l’issue de deux fermetures administratives, le représentant de l’État dans le département ou, à Paris, le préfet de police constate que les faits mentionnés à l’article L. 227–1 se produisent toujours, celui-ci peut alors prononcer la fermeture administrative de l’établissement à titre définitif. » »

Amendement n° 28 présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Vatin, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Peltier et Mme Tabarot.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Est ajouté un article L. 227–3 ainsi rédigé :

« Art. L. 227–3. – À l’occasion d’une fermeture administrative d’un lieu de culte ou d’un établissement culturel prononcée en application du présent chapitre, ou en cas de financements illégaux de ces mêmes lieux, les biens mobiliers, immobiliers ou financiers ayant directement facilité ou concouru à l’émergence d’une menace terroriste d’une particulière gravité peuvent faire l’objet d’une confiscation. Un décret pris en Conseil d’État précise les modalités d’application du présent article. »

Après l'article 2

Amendement n° 437 présenté par M. Forissier, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster, Mme Porte, M. Benassaya, M. Cattin, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Audibert et M. Door.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 227-2 du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° Les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an » ;

2° Le montant : « 7 500 € » est remplacé par le montant : « 15 000 € ».

Article 3

① I. – Le chapitre VIII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

② 1° L'article L. 228-2 est ainsi modifié :

③ a) Au 3°, après le mot : « Déclarer », sont insérés les mots : « et fournir un justificatif de » et le mot : « et » est remplacé par les mots : « ainsi que de » ;

④ b) Après le même 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « L'obligation prévue au 1° peut être assortie d'une interdiction de paraître dans un ou plusieurs lieux déterminés se trouvant à l'intérieur du périmètre géographique mentionné au même 1° et dans lesquels se tient un événement exposé, par son ampleur ou ses circonstances particulières, à un risque de menace terroriste. Cette interdiction tient compte de la vie familiale et professionnelle de la personne. Sa durée est strictement limitée à celle de l'événement, dans la limite de trente jours. Sauf urgence dûment justifiée, elle doit être notifiée à la personne concernée au moins quarante-huit heures avant son entrée en vigueur. » ;

⑥ c) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑦ « Par dérogation à la durée totale cumulée de douze mois prévue au sixième alinéa du présent article, lorsque ces obligations sont prononcées dans un délai de six mois à compter de la libération d'une personne condamnée à une peine privative de liberté non assortie du sursis d'une durée supérieure ou égale à cinq ans pour l'une des infractions mentionnées aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal, à l'exception de celles définies aux articles 421-2-5 et 421-2-5-1 du même code, ou d'une durée supérieure ou égale à trois ans lorsque l'infraction a été commise en état de récidive légale, et si les conditions prévues à l'article L. 228-1 du présent code continuent d'être réunies, la durée totale cumulée de ces obligations peut atteindre vingt-quatre mois. Chaque renouvellement de la mesure, d'une durée maximale de trois mois, est subordonné à l'existence d'éléments nouveaux ou complémentaires. » ;

⑧ d) Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑨ « En cas de saisine d'un tribunal territorialement incompétent, le délai de jugement de soixante-douze heures court à compter de l'enregistrement de la requête par le tribunal auquel celle-ci a été renvoyée. La mesure en cours demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de ce délai, pour une durée maximale de sept jours à compter de son terme initial. La décision de renouvellement ne peut entrer en vigueur avant que le juge ait statué sur la demande. » ;

⑩ e) (nouveau) Aux première et dernière phrases du dernier alinéa, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

⑪ 2° L'article L. 228-4 est ainsi modifié :

⑫ a) Au 1°, après le mot : « Déclarer », sont insérés les mots : « et fournir un justificatif de » et le mot : « et » est remplacé par les mots : « ainsi que de » ;

⑬ b) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑭ « Par dérogation à la durée totale cumulée de douze mois prévue au cinquième alinéa, lorsque ces obligations sont prononcées dans un délai de six mois à compter de la libération d'une personne condamnée à une peine privative de liberté non assortie du sursis d'une durée supérieure ou égale à cinq ans pour l'une des infractions mentionnées aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal, à l'exception de celles définies aux articles 421-2-5 et 421-2-5-1 du même code, ou d'une durée supérieure ou égale à trois ans lorsque l'infraction a été commise en état de récidive légale, et si les conditions prévues à l'article L. 228-1 du présent code continuent d'être réunies, la durée totale cumulée de ces obligations peut atteindre vingt-quatre mois. Chaque renouvellement de la mesure, d'une durée maximale de trois mois, est subordonné à l'existence d'éléments nouveaux ou complémentaires. » ;

⑮ c) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑯ « En cas de saisine d'un tribunal territorialement incompétent, le délai de jugement de soixante-douze heures court à compter de l'enregistrement de la requête par le tribunal auquel celle-ci a été renvoyée. La mesure en cours demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de ce délai, pour une durée maximale de sept jours à compter de son terme initial. La décision de renouvellement ne peut entrer en vigueur avant que le juge ait statué sur la demande. » ;

⑰ 3° L'article L. 228-5 est ainsi modifié :

⑱ a) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑲ « Par dérogation à la durée totale cumulée de douze mois prévue au deuxième alinéa, lorsque ces obligations sont prononcées dans un délai de six mois à compter de la libération d'une personne condamnée à une peine privative de liberté non assortie du sursis d'une durée supérieure ou égale à cinq ans pour l'une des infractions mentionnées aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal, à l'exception de celles définies aux articles 421-2-5 et 421-2-5-1 du même code, ou d'une durée supérieure ou égale à trois ans lorsque l'infraction a été commise en

état de récidive légale, et si les conditions prévues à l'article L. 228-1 du présent code continuent d'être réunies, la durée totale cumulée de ces obligations peut atteindre vingt-quatre mois. Chaque renouvellement de la mesure, d'une durée maximale de trois mois, est subordonné à l'existence d'éléments nouveaux ou complémentaires. » ;

20) *b)* Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

21) « En cas de saisine d'un tribunal territorialement incompétent, le délai de jugement de soixante-douze heures court à compter de l'enregistrement de la requête par le tribunal auquel celle-ci a été renvoyée. La mesure en cours demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de ce délai, pour une durée maximale de sept jours à compter de son terme initial. La décision de renouvellement ne peut entrer en vigueur avant que le juge ait statué sur la demande. » ;

22) 4° Après la première phrase de l'article L. 228-6, est insérée une phrase ainsi rédigée : « La définition des obligations prononcées sur le fondement de ces articles tient compte, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, des obligations déjà prescrites par l'autorité judiciaire. »

23) II. – Les mesures prononcées sur le fondement des articles L. 228-1 à L. 228-5 du code de la sécurité intérieure en cours à la date de promulgation de la présente loi et dont le terme survient moins de sept jours après cette promulgation demeurent en vigueur pour une durée de sept jours à compter de ce terme si le ministre de l'intérieur a procédé, au plus tard le lendemain de la publication de la présente loi, à la notification de leur renouvellement selon la procédure prévue aux huitième et neuvième alinéas de l'article L. 228-2, aux septième et avant-dernier alinéas de l'article L. 228-4 et aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 228-5 du même code.

Amendements identiques :

Amendements n° 274 présenté par Mme Degois et M. Rudigoz et n° 346 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À l'article L. 228-1, après la première occurrence du mot : « terrorisme », sont insérés les mots : « ou de maintenir la sécurité et l'ordre public » ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 153 présenté par M. Di Filippo, n° 226 présenté par M. Meyer Habib, M. Labille, Mme Thill et M. Zumkeller et n° 343 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, M. Brochand, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière,

M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A – À l'article L. 228-1, la seconde occurrence du mot : « et » est remplacée par le mot : « ou » ; ».

Amendement n° 158 présenté par M. Di Filippo.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A L'article L. 228-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Si la personne répondant aux critères énoncés au présent article est un étranger en situation irrégulière, réfugié, demandeur d'asile ou disposant d'un titre de séjour, elle fait immédiatement et systématiquement l'objet d'une mesure d'expulsion. » ; ».

Amendement n° 275 présenté par Mme Degois et M. Rudigoz.

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 228-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Lorsque la personne répondant aux critères énoncés à l'alinéa précédent est un étranger en situation irrégulière, un réfugié, un demandeur d'asile ou dispose d'un titre de séjour, elle fait l'objet d'une décision d'expulsion. » ; »

Amendement n° 344 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Meyer, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« aa) Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Être astreinte à demeurer dans le lieu d'habitation, pendant la plage horaire qu'il fixe, dans la limite de douze heures par vingt-quatre heures. L'assignation à résidence doit permettre à ceux qui en sont l'objet de résider dans une agglomération ou à proximité immédiate d'une agglomération. Elle tient compte de leur vie familiale et professionnelle. »

Amendement n° 157 présenté par M. Di Filippo.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le mot : « déterminé », la fin du 1° est ainsi rédigé : « , établi afin de garantir prioritairement la sécurité et l'ordre public. » ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 322 présenté par Mme Tabarot, Mme Audibert, M. Di Filippo, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Kuster, Mme Beauvais, M. Ciotti et M. Ravier et n° 361 présenté par M. Benassaya, M. Peltier, M. de Ganay, M. Vatin, Mme Louwagie et Mme Serre.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la fin de la première phrase du 1° , les mots « , qui ne peut être inférieur au territoire de la commune » sont supprimés. »

Amendement n° 362 présenté par M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Di Filippo, Mme Kuster, M. Peltier, M. Ravier, Mme Tabarot, M. Vatin, Mme Audibert, Mme Louwagie, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart et Mme Serre.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au 1^o, le mot : « inférieur » est remplacé par le mot : « supérieur ». »

Amendement n° 200 présenté par Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Ravier, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart et M. Vatin.

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« aa) Le 1^o est ainsi modifié :

« - La première phrase est complétée par les mots : « et à Paris, Lyon et Marseille de l'arrondissement de résidence » ;

« - À la seconde phrase, après le mot : « communes », il est inséré le mot : « , arrondissements ». »

Amendement n° 201 présenté par M. Thiériot, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cordier, M. Cinieri, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Deflesselles, Mme Kuster, M. Hetzel, M. Bouley, M. Bazin, M. de la Verpillière, Mme Audibert, Mme Genevard, M. de Ganay, M. Diard, Mme Louwagie et Mme Serre.

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) La première phrase du 1^o est complétée par les mots : « ou de l'arrondissement dans les communes de Lyon, Marseille et Paris ». »

II. – En conséquence, après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le 2^o est complété par les mots : « ou de l'arrondissement dans les communes de Lyon, Marseille et Paris ». »

Amendement n° 269 présenté par M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya et M. Di Filippo.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la seconde phrase du 1^o, les mots : « permet à l'intéressé de poursuivre une vie familiale et professionnelle et » sont supprimés » ; »

Amendement n° 146 présenté par Mme Lorho.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le 1^o est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette proposition n'est pas applicable aux personnes en situation irrégulière. » ; »

Amendement n° 347 présenté par M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au 2^o, les mots : « d'une » sont remplacés par les mots : « de trois » ; »

Amendement n° 369 présenté par Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après le même 3^o, il est inséré un 4^o ainsi rédigé :

« 4^o Déclarer son lieu de travail et tout changement de lieu de travail. »

Amendements identiques :

Amendements n° 147 présenté par Mme Lorho, n° 151 présenté par M. Di Filippo, n° 168 présenté par M. Diard, M. Dive, M. Door, M. Benassaya, M. Brun, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Deflesselles, M. Bazin, Mme Kuster, M. Vialay, M. Vatin, M. Ravier, M. Therry, M. de Ganay, Mme Louwagie, Mme Le Grip et M. Perrut, n° 228 présenté par M. Meyer Habib, M. Labille, Mme Thill et M. Zumkeller, n° 270 présenté par M. Hemedinger et Mme Audibert et n° 376 présenté par Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 5.

Annexes

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant que, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a décidé de se saisir pour avis du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (n° 4188).

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de M. François Jolivet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi retenant la responsabilité des parents pour les infractions pénales commises par leurs enfants mineurs en cas d'imprudance, de négligence ou de manquement aux obligations parentales.

Cette proposition de loi, n° 4205, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de Mme Anne-Laure Blin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à sauvegarder la langue française et à réaffirmer la place fondamentale de l'Académie française.

Cette proposition de loi, n° 4206, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de M. Julien Dive, une proposition de loi relative au financement des écoles primaires privées sous contrat d'association à l'échelon communal.

Cette proposition de loi, n° 4207, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de Mme Emmanuelle Ménard, une proposition de loi visant à rétablir les peines planchers.

Cette proposition de loi, n° 4208, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de M. Christophe Naegelen et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au surendettement et aux frais bancaires visant à protéger les ménages en difficulté.

Cette proposition de loi, n° 4209, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de Mme Elsa Faucillon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à protéger les droits fondamentaux des mineurs non accompagnés.

Cette proposition de loi, n° 4210, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de Mme Annie Chapelier, une proposition de loi visant à faire évoluer la profession de sage-femme.

Cette proposition de loi, n° 4211, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de M. Aurélien Taché et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'encadrement du survivalisme et à la lutte contre les dérives et menaces associées.

Cette proposition de loi, n° 4212, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} juin 2021, de MM. Max Mathiasin et David Lorion un rapport d'information, n° 4204, déposé par la délégation aux outre-mer sur l'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique.

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 mai 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, le rapport du Gouvernement au Parlement relatif aux agréments des conventions et accords applicables aux salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif pour 2020 et aux orientations en matière d'agrément des accords et d'évolution de la masse salariale pour 2021.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 mai 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 22 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le rapport sur l'utilisation des ressources attribuées au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 mai 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, le rapport du Gouvernement au Parlement de contre-expertise du dossier d'évaluation socio-économique du projet de création du campus Hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen, accompagné de l'avis du Secrétariat général pour l'investissement.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mardi 1^{er} juin 2021)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<i>Semaine du Gouvernement</i>			
JUIN			
MARDI 1^{er}		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Pt prévention d'actes de terrorisme et renseignement (4104, 4153, 4185).	À 21 heures : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 2		À 15 heures : - Suite odj de la veille.	À 21 heures : - Suite odj de l'après-midi.

JEUDI 3	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt Sénat ratification accord extinction des traités bilatéraux d'investissement dans l'UE (3899, 4180).⁽¹⁾ - Pt Sénat accord France-Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs (3835, 4199).⁽¹⁾ - Pt Sénat accord France-OMS relatif au statut diplomatique des fonctionnaires de l'OMS (3707, 4197).⁽¹⁾ - Pt approbation de l'amendement au protocole de Göteborg (3930, 4198).⁽¹⁾ - Pt avenant à l'accord de sécurité sociale France-Organisation internationale pour l'énergie de fusion (3487, 4178).⁽¹⁾ - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
JUIN			
LUNDI 7		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nlle lect. Pt bioéthique (3833). 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 8		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 9		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 10	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt Sénat ratification ordonnances formation des élus locaux (4073). - Pn Sénat visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (3730, 4196). - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
 VENDREDI 11	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt loi de finances rectificative pour 2021. - Suite nlle lect. Pt bioéthique. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
Semaine de contrôle			
JUIN			
LUNDI 14		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions sur les dispositifs mis en place pour le maintien dans l'emploi lors de la crise sanitaire.⁽²⁾ - Questions sur le financement de la recherche vaccinale contre le Covid-19.⁽³⁾ 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débat sur l'évaluation de l'impact des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire sur la santé et l'espérance de vie des Français.⁽⁴⁾
MARDI 15	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions orales sans débat. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Débat consacré à la restitution des travaux des commissions des finances et des affaires sociales sur le « printemps de l'évaluation ». 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) couverture santé étrangers en situation irrégulière et demandeurs d'asile (4190).⁽⁵⁾

MERCREDI 16		À 15 heures : - Pt règlement du budget et approbation des comptes de l'année 2020 (4090, 4195). - Débat sur les mesures de relance. ⁽⁶⁾	À 21 h 30 : - Suite du débat sur les mesures de relance.
JEUDI 17	À 9 heures : ⁽⁹⁾ - 2 ^e lect. Pn diverses mesures de justice sociale (3970). - Pn revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles (4137). - Pn prévention des risques technologiques installations de matières dangereuses (3266). - Pn prise en charge et réparation des conséquences des essais nucléaires français (3966). - Pn mesures d'urgence en faveur des intermittents de l'emploi (4138). - Pn résol. europ. reconnaissance d'une « exception énergétique » au sein de l'Union européenne (4107).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 18	À 9 heures : - Questions sur l'accompagnement financier de l'État pour les collectivités à statut particulier. ⁽⁸⁾ - Questions sur le thème : « L'hôpital : quelle organisation, quels financements ? ». ⁽⁹⁾	À 15 heures : - Débat sur la politique de l'emploi et la réforme de l'assurance-chômage. ⁽¹⁰⁾ - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) encadrer le recours à l'externalisation des services publics (4189). ⁽¹¹⁾	
Semaine du Gouvernement			
JUIN			
LUNDI 21		À 16 heures : - 2 ^e lect. Pt constit. article 1 ^{er} de la Constitution préservation de l'environnement (4149).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 22		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Déclaration du Gouvernement relative à la programmation militaire, suivie d'un débat et d'un vote (art. 50-1 de la Constitution). (12)	À 21 h 30 : - Pt Sénat régulation et protection accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (4187). ⁽¹³⁾ - Pt org. Sénat modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (4188). ⁽¹³⁾
MERCREDI 23		À 15 heures : - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 24	À 9 heures : - 3e lect. Pn visant à améliorer la trésorerie des associations (4183).(14) - 3e lect. Pn en faveur de l'engagement associatif (4184).(14) - Pn visant à protéger la rémunération des agriculteurs (4134). - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

(1) Procédure d'examen simplifiée

(2) Inscription à la demande du groupe Dem.

-
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">(3) Inscription à la demande du groupe SOC.(4) Inscription à la demande du groupe Agir ens.(5) Inscription à la demande du groupe LR.(6) Inscription à la demande du groupe LaREM.(7) Ordre du jour proposé par le groupe GDR(8) Inscription à la demande du groupe UDI-I.(9) Inscription à la demande du groupe LT. | <ul style="list-style-type: none">(10) Inscription à la demande du groupe FI.(11) Inscription à la demande du groupe GDR.(12) Le vote, d'une durée de 30 minutes, aura lieu dans les salons de la salle des séances(13) Discussion générale commune(14) Procédure d'examen simplifiée |
|--|---|